

niort agglo

Agglomération du Niortais



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.E.P.D.E.P. DE LA VALLEE DE LA COURANCE

COMPETENCE « DISTRIBUTION »

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	1
1.1 – Le territoire desservi	1
<input type="checkbox"/> Etendue du territoire.....	1
<input type="checkbox"/> Mode de gestion.....	1
<input type="checkbox"/> Nombre d’habitants desservis.....	2
1.2 – Les ressources en eau potable	2
<input type="checkbox"/> Imports d’eau	3
1.3 – Le nombre d’abonnés	3
1.4 – Les volumes distribués	4
<input type="checkbox"/> Volumes mis en distribution et vendus	4
<input type="checkbox"/> Typologie des consommations	4
<input type="checkbox"/> Répartition des volumes vendus	5
1.5 – Le patrimoine du service de Distribution	6
<input type="checkbox"/> Le réseau	6
<input type="checkbox"/> Les compteurs	6
<input type="checkbox"/> Les branchements	7
<input type="checkbox"/> Les réservoirs.....	7
2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	7
2.1 – Les modalités de tarifications	7
2.2 – Les tarifs	8
2.3 – Factures types 2020	9
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés d’AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD,, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, PRIN-DEYRANÇON,	9
<input type="checkbox"/> Facture type pour les communes de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN , LA FOYE-MONJAULT, MAUZE-SUR-LE-MIGNON	12
2.4 – Les recettes du service	14
<input type="checkbox"/> Recettes de la collectivité.....	14
<input type="checkbox"/> Recettes de l’exploitant.....	14
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	15
3.1 – La surveillance de la qualité	15
3.2 – Protection de la ressource :	15
3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :	16
3.4 – Performance du réseau.....	16
<input type="checkbox"/> Rendement du réseau de distribution.....	17
<input type="checkbox"/> Indice des volumes non comptés	17
<input type="checkbox"/> Indice linéaire de perte	17
3.5 – Taux moyen de renouvellement du réseau	18
3.6 – Délai d’ouverture des branchements pour un nouvel abonné.....	18
3.7 – Réclamations.....	18
3.8 – Continuité du service	19
4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	20
4.1 – La dette du service « Eau potable »	20
<input type="checkbox"/> Etat de la dette	20
<input type="checkbox"/> Durée d’extinction de la dette.....	20
4.2 – Amortissements	20
4.3 – Impayés	21
ANNEXE 1 : Note d’information de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne.....	22
ANNEXE 2 : Synthèse annuelle 2019 du contrôle sanitaire	27

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

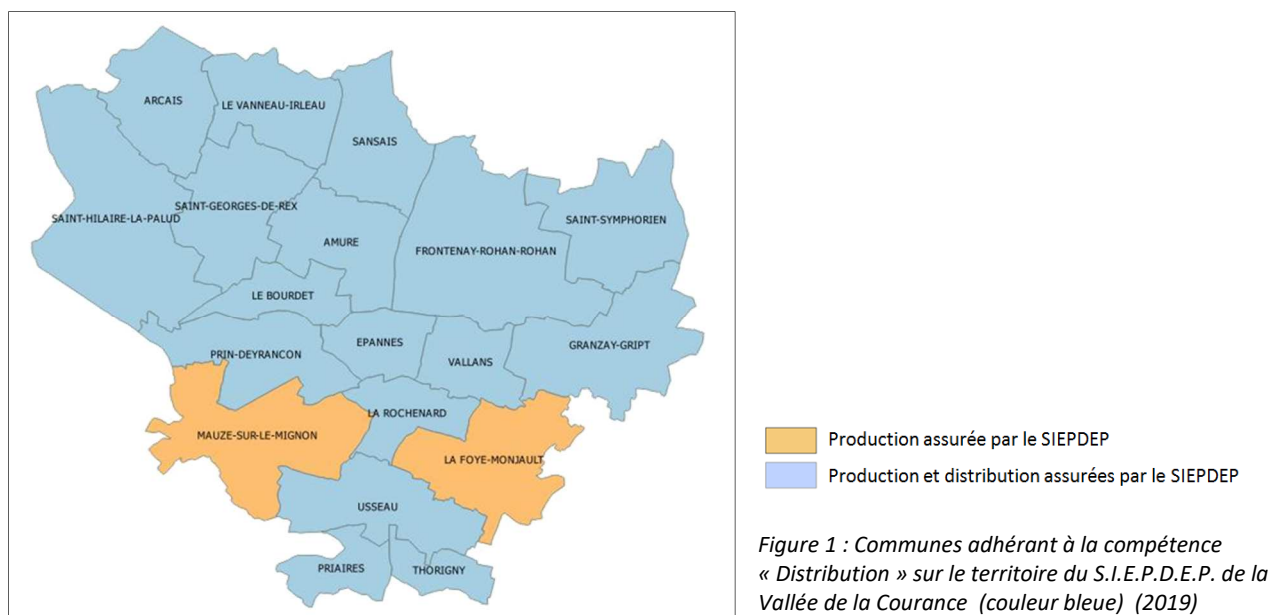
Le présent rapport annuel retrace le bilan 2019 relatif au service public de distribution d'eau potable exercé par le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance en 2019.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN – Niort-Agglomération) a pris la compétence « Eau » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020. A cet égard, le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, dont le périmètre géographique est intégré dans celui de la CAN, a été dissous au 31/12/2019, et son service repris par celle-ci.

1.1 – Le territoire desservi

□ Etendue du territoire

Dix-sept communes sont desservies par le service public de Distribution d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance en 2019 : AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, PRIN-DEYRANÇON, LA ROCHENARD, SANSAIS, ST-GEORGES-DE-REX, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN, VAL-DU-MIGNON (Commune nouvelle regroupant PRAIRE, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON et USSEAU), VALLANS, LE VANNEAU IRLEAU.



□ Mode de gestion

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2010, pour une durée de 12 ans.

Le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance a en charge l'ensemble des investissements relatifs aux installations de distribution d'eau potable. La SAUR assure, pour le compte du S.I.E.P.D.E.P., l'exploitation du réseau de distribution, les relations avec les usagers et la facturation du service.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Avenant n°	Date	Objet
1	28/12/2010	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la Commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage pour les compétences « Production » et « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011 Intégration des Commune de PRIN-DEYRANÇON et USSEAU dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011 Prise en compte du nouveau règlement de service
2	19/01/2012	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des Commune d'EPANNES, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et de l'ancien SIAEP LA GORRE-LE PONT dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2012 Prise en compte du nouveau règlement de service
3	21/12/2012	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2013 Prise en compte du décret 2012-1078 du 24/09/12 relatif aux fuites après compteur Ajout d'un prix au bordereau de prix unitaires
4	19/11/2013	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau et révision du contrat
5	05/01/2015	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la Commune de VALLANS dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2015
6	21/12/2015	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion des Commune de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN en dans le périmètre du contrat d'affermage au 01/01/2016 Prise en compte de l'évolution de la réglementation « construire sans détruire » Mise à jour du Règlement de service
7	31/12/2018	<ul style="list-style-type: none"> Substitution du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance Prise en compte de la RGPD Mise à jour du Règlement de service
8	24/12/2019	<ul style="list-style-type: none"> Substitution de la Communauté d'Agglomération du Niortais au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance à compter du 01/01/2020. Intégration des communes de LA FOYE-MONJALUT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Tableau 1 : Avenants au contrat d'affermage en cours

□ Nombre d'habitants desservis

Le territoire alimenté par le service public de Distribution d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance représente une population globale de 15 251 habitants, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE (population totale 2017).

1.2 – Les ressources en eau potable

Le service de distribution du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ne possède pas de ressource propre en eau potable. C'est le service « Production » qui lui délivre la quasi-totalité de l'eau qu'il distribue, issue dans le cas usuel pour 7/8^{ème} de ses propres captages (Marais, Châteaudet, Bassée, La Grève et Chercoute), et pour 1/8^{ème} d'eau importée du Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre d'une expérimentation menée en 2017 et 2018 sur l'optimisation du pompage des ressources du S.I.E.P.D.E.P., une baisse d'exploitation successive des captages de Châteaudet, Marais et Basseau avait été expérimentée de façon à appréhender son effet sur le phénomène de dénitrification naturelle présent sur les captages. Cette diminution d'exploitation avait été compensée par des achats d'eau au Syndicat des Eaux du Vivier. En 2019, le fonctionnement usuel est rétabli et l'eau distribuée provient pour 7/8^{ème} de ses propres captages (Marais, Châteaudet, Bassée, La Grève et Chercoute), et pour 1/8^{ème} d'eau importée du Syndicat des Eaux du Vivier

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime fournit en outre l'eau destinée à l'alimentation de la Commune de PRIAIRE.

Par ailleurs, des volumes d'eau produits par le S.I.E.P.D.E.P. transitent par les installations de collectivités extérieures au périmètre « distribution » du SIEPDEP pour alimenter des Communes de la compétence « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. Ces volumes sont considérés comme des

Accusé de réception en préfecture
n° 2020-04191-F-2020-028-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

❑ Imports d'eau

En 2019, le volume importé par le service « Distribution » s'établit comme suit :

Import depuis	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]
S.I.E.P.D.E.P. (Service « Production ») Alimentation directe du service « Distribution »	859 244	850 946
S.I.E.P.D.E.P. (Service « Production ») Import (transit) par MAUZE/LE-MIGNON (alimentation de PRIN-DEYRANÇON)	31 649	29 688
S.I.E.P.D.E.P. (Service « Production ») Import (transit) par LA FOYE-MONJALUT (alimentation de Maison Neuve)	1 024	582
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation Coupigny)	227	228
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation PRIAIRE)	13 304	9 863
TOTAL	905 448	891 307

Tableau 2 : Importations du service « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

La baisse des consommations constatée entre 2018 et 2019 a logiquement entraîné la baisse du volume importé sur le service « distribution ». Cette distribution est toutefois atténuée compte tenu d'une légère baisse de rendement constatée sur la distribution.

1.3 – Le nombre d'abonnés

Le service de distribution d'eau potable dessert 7 723 abonnés au 31/12/2019, soit 0,9 % de plus qu'en 2018.

Commune	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
AMURE	200	199	202	202	206	2,0%
ARCAIS	460	462	467	461	469	1,7%
EPANNES	400	403	404	403	409	1,5%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1421	1440	1449	1461	1474	0,9%
GRANZAY-GRIPT	x	466	462	473	479	1,3%
LA ROCHENARD	230	231	230	233	232	-0,4%
LE BOURDET	255	259	260	257	260	1,2%
LE VANNEAU-IRLEAU	509	514	511	516	519	0,6%
PRIAIRE	73	72	72	73	72	-1,4%
PRIN-DEYRANÇON	287	291	291	290	296	2,1%
SAINT-GEORGES-DE-REX	196	202	202	203	206	1,5%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	867	872	877	885	886	0,1%
SAINT-SYMPHORIEN	x	874	884	888	908	2,3%
SANSAIS	428	428	420	417	422	1,2%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	62	61	60	60	58	-3,3%
USSEAU	458	460	460	461	457	-0,9%
VALLANS	358	359	368	372	370	-0,5%
Total de la collectivité	6 204	7 593	7 619	7 655	7 723	0,9%
Evolution N/N-1	6,9%	22,4%	0,3%	0,5%	0,9%	

Tableau 3 : Nombre d'abonnés desservis par le service « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de la Vallée de la Courance : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Les évolutions marquantes antérieures à 2017 s'expliquent par le(s) transfert(s) de compétence opérés chaque année vers le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

1.4 – Les volumes distribués

❑ Exportations d'eau

En 2019, le volume exporté par le service « Distribution » est le suivant :

Volumes [m ³]	2017	2018	2019	Variation
Volume exporté vers le SMAEP 4B	15 126	15 365	15 200	-1,1%
Volume exporté vers le Syndicat des Eaux du Vivier	0	23	2	-91,3%
Volume exporté vers COURCON	1 089	1 819	1 843	1,3%
Volume total exporté	16 215	17 207	17 045	-0,9%

Tableau 4.0 : Exportations du service « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

❑ Volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés

Les volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés sur les périodes de relève réelle figurent dans le tableau ci-après :

Volumes sur les période de relève réelle [m ³]	2018	2019	Variation
Volume produit	0	0	x
Volume importé	905 448	891 307	-1,6%
Volume exporté	17 207	17 045	-0,9%
Volume mis en distribution	888 241	874 262	-1,6%
Volume total vendu aux abonnés	<i>période de relève réelle : 365 j</i> 734 419	<i>période de relève réelle : 357 j</i> 699 569	-4,7%

Tableau 4.1 : Volumes d'eau potable mis en distribution et délivrés sur les périodes de relève réelles

Sur les périodes de relève ramenées à 365 jours, les volumes sont les suivants :

Volumes sur les périodes de relève ramenées à 365 j [m ³]	2018	2019	Variation
Volume produit	0	0	x
Volume importé	911 392	894 034	-1,9%
Volume exporté	16 742	17 793	6,3%
Volume mis en distribution	894 650	876 241	-2,1%
Volume total vendu aux abonnés	734 419	715 246	-2,6%

Tableau 4.2 Volumes d'eau potable mis en distribution et délivrés sur les périodes de relève ramenées à 365 jours

❑ Typologie des consommations

En 2019, la consommation moyenne par branchement s'est élevée à 91 m³/an. Elle s'élève à 96 m³/an pour les branchements consommateurs (abstraction faite des branchements sans consommateur).

Accusé de réception en préfecture
079-20004117-20200928-C79105-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

consommations moyennes 5% moins élevées qu'en 2018, traduisant des modifications de consommation chez les usagers.

Type de branchements	Nombre	Volumes consommés en 2019 (m³)	Consommation annuelle moyenne
Branchements sans consommation	426	0 m³	0 m³
Branchements consommant entre 1 et 50 m³/an	2404	61 749 m³	26 m³
Branchements consommant entre 50 et 100 m³/an	2658	197 037 m³	74 m³
Branchements consommant entre 100 et 250 m³/an	2062	288 363 m³	140 m³
Branchements consommant entre 250 et 750 m³/an	116	43 333 m³	374 m³
Branchements consommant entre 750 et 6000 m³/an	55	95 058 m³	1 728 m³
Branchements consommant plus de 6000 m³/an)	2	14 029 m³	7 015 m³
Total	7 723	699 569 m³	91 m³

Tableau 4.3 Typologie des consommations

□ Répartition des volumes vendus sur les périodes réelles de relève

La répartition géographique des ventes d'eau aux abonnés a été la suivante en 2019 :

Commune	2018	2019	Evolution
AMURE	18 062	17 923	-0,8%
ARCAIS	36 818	33 209	-9,8%
EPANNES	37 443	32 346	-13,6%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	133 658	127 344	-4,7%
GRANZAY-GRIPT	62 392	62 727	0,5%
LA ROCHENARD	24 109	25 492	5,7%
LE BOURDET	24 517	21 935	-10,5%
LE VANNEAU-IRLEAU	42 212	40 438	-4,2%
PRIARE	10 318	10 110	-2,0%
PRIN-DEYRANÇON	27 729	26 921	-2,9%
SAINT-GEORGES-DE-REX	20618	20096	-2,5%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	82 247	76 978	-6,4%
SAINT-SYMPHORIEN	89 587	85 186	-4,9%
SANSAIS	41 870	40 832	-2,5%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	7 701	7 947	3,2%
USSEAU	41 865	38 920	-7,0%
VALLANS	33 273	31 165	-6,3%
Total de la collectivité	734 419	699 569	-4,7%

Tableau 5 : Répartition des ventes d'eau par commune

La période de relève est d'en moyenne 357 j en 2019 pour 365 j en 2018, ce qui contribue à une diminution globale de l'ordre de 2% des consommations facturées.

Les diminutions de consommations notées sur LE BOURDET et EPANNES sont globalement réparties sur l'ensemble des abonnés de la Commune.

Sur ARCAIS, USEEAU et ST-HILAIRE-LA-PALUD, elles proviennent pour l'essentiel d'une baisse de consommation liées à de gros abonnés (dont branchements communaux,

Accusé de réception en préfecture
679-200041311-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

1.5 – Le patrimoine du service de Distribution

□ Le réseau

Le linéaire du réseau de distribution du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance s'élève à 336,9 km.

Le réseau de distribution proprement dit est essentiellement en PVC (ou polyéthylène) (72 %), en Acier (10 %), Amiante-ciment (9%) et Fonte (6%). En 2018, le matériau n'est pas connu sur 3 %.

En 2019, il a été procédé à un renouvellement du réseau sur 2 110 ml :

- sur SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (1 422 ml)
- sur FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (555 ml)
- sur GRANZAY-GRIPT, EPANNES, USSEAU (129 ml)

En 2020, il est prévu de procéder :

- à un renouvellement du réseau sur ST-GEORGES-DE-REX (0,5 km) ;
- à un renouvellement sur SANSAIS (0,8 km),
- à un renouvellement sur ST-HILAIRE-LA-PALUD (1,5 km).

Dans le cadre de son contrat d'affermage, la SAUR est intervenue sur le réseau pour 21 fuites ou casses sur le réseau, et 13 fuites ou casses sur des branchements. Elle a procédé, dans le cadre de la maintenance du réseau, à des opérations de recherches de fuites, en plus de la surveillance quotidienne, sur 13,6 km de réseau, ayant permis de détecter et intervenir sur 3 fuites.

Pour information, sur la totalité du réseau du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, 89 km de conduites PVC ont été posées avant les années 80 et sont susceptibles de contenir du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Le CVM est un produit chimique synthétique, reconnu cancérigène. Les conduites PVC fabriquées avant 1980 ont un potentiel de relargage important, dû au process de fabrication du PVC. Le relargage dans l'eau augmente avec :

- Le linéaire de conduite PVC
- La température de l'eau
- La teneur en CVM résiduel initial dans les tronçons
- Le temps de séjour de l'eau dans les tronçons.

L'étude patrimoniale réalisée en 2016 par ARTELIA a mis en évidence que 76,4 km de ces conduites présentaient un temps de séjour inférieur à 2 jours. Une campagne de mesures a été lancée en 2018 sur les 12,6 km de réseau où le temps de séjour excède 48h. Sur 22 points investigués, deux non-conformités ont été relevées. De purges automatiques sont prévues sur ces deux points.

Une campagne complémentaire a été menée en 2019, identifiant trois points où seront posées de purges automatiques.

□ Les compteurs

Compte-tenu de la mise en place du système de télé et radio-relève prévu au nouveau contrat d'affermage de 2010, la quasi-totalité du parc de compteurs a dû être changée pour installer des compteurs équipés de têtes émettrices. Ainsi 1 399 compteurs avaient été renouvelés par la SAUR en 2010, 1 368 l'ont été en 2011, 1 477 en 2012, 1 098 en 2013, 307 en 2014, 115 en 2015, 790 en 2016, 964 en 2017, 54 en 2018 et 66 en 2019 soit un total de 7 638 sur 7 723 compteurs recensés au 31/12/19.

❑ Les branchements

La réglementation imposait que les branchements en plomb soient remplacés avant le 25/12/2013. Ainsi, au 31/12/2019, l'ensemble des branchements en plomb connus ont été remplacés.

❑ Les réservoirs

Les ouvrages de stockage en service pour la Distribution sont au nombre de six :

Désignation	Volum e en m3	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé surveillance	Nombre d'antennes de téléphonie
Réservoir sur tour d'USSEAU	200	66	62	30	OUI	0
Réservoir sur tour de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	230	55	50	30	OUI	2
Réservoir sur tour de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	400	45	40	19	OUI	0
Réservoir sur tour de SANSAIS	200	52	46	24	OUI	0
Réservoir sur tour de VALLANS (hors service)	180	54	49	32	NON	0
Réservoir sur tour de GRIPT	350	77	72	47	OUI	2
Réservoir au sol de ST-SYMPHORIEN	500	52,5	48	50	OUI	0

Tableau 6 : Ouvrages de stockage

La Commune de VALLANS a transféré sa compétence « distribution d'eau potable » au S.I.E.P.D.E.P. depuis le 1er janvier 2015. Dans ce cadre, elle a mis à disposition du S.I.E.P.D.E.P. son château d'eau. Lors de la prise de compétence, il a été constaté que certains secteurs de la Commune bénéficiaient d'une pression relativement faible au niveau de leur alimentation en eau. Il s'est avéré que ce manque de pression était imputable à la structure-même du château d'eau dont la hauteur ne garantit pas une charge suffisante pour alimenter certaines zones. Le réservoir, dont le génie civil est par ailleurs en mauvais état, n'est désormais plus utilisé et la Commune est alimentée directement à partir du château d'eau de LA FOYE-MONJAULT ou de la station de mélange d'EPANNES (selon le moment de la journée), lesquels sont en mesure de fournir une pression plus élevée.

2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

2.1 – Les modalités usuelles de tarifications

Le tarif de vente aux abonnés comporte une part destinée au S.I.E.P.D.E.P. pour le financement des investissements relatifs au réseau d'eau, et une part destinée à la SAUR pour la rémunération de ses prestations (exploitation du réseau et des équipements, service clientèle et facturation).

Le premier montant est déterminé chaque année par délibération du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé). Le second montant est fixé par le contrat d'affermage, ainsi que les modalités de sa révision annuelle. Il comprend également une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé).

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé de la consommation (les facturations intermédiaires sont néanmoins basées sur une consommation estimée lorsque la télérelève n'est pas encore en fonctionnement).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

2.2 – Les tarifs

Les tarifs votés par le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (part collectivité) et ceux fixés par le contrat d'affermage (part exploitant) sont présentés ci-après. Ces derniers ont fait l'objet de la révision annuelle prévue au contrat d'affermage (environ + 2,3 % entre 2019 et 2020).

Lors de leur transfert de compétence « distribution », le S.I.E.P.D.E.P. a accordé aux Communes de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN un lissage sur 5 ans de la part « collectivité » du tarif. Ainsi les abonnés de ces communes bénéficient en 2019, d'un tarif particulier.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN – Niort-Agglomération) a pris la compétence « Eau » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020. A cet égard, le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, dont le périmètre géographique est intégré dans celui de la CAN, a été dissous au 31/12/2019, et son service repris par celle-ci. Il en est de même pour les services d'eau de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON (Communes adhérentes du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance pour la compétence Production, mais ayant conservé, jusqu'au 31/12/2019, la compétence « Distribution ». Les abonnés de ces deux communes bénéficieront d'un tarif spécifique en 2020.

Le détail des tarifs est présenté ci-après.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

	Désignation	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	Variation
Part de l'exploitant (contrat d'affermage)				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	33,57 €	34,34 €	2,3%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,8242 €	0,8430 €	2,3%
Part de la collectivité				
Abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, VALLANS (délibérations du 02/10/18 et du 25/11/19):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	46,00 €	46,00 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7500 €	0,7500 €	0,0%
Abonnés de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN (délibération du 07/10/15):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	46,42 €	46,00 €	-0,9%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,6800 €	0,7500 €	10,3%
Abonnés de LA FOYE-MONJAULT (délibération communale du 17/12/19):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement		13,05 €	
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³		0,4214 €	
Communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON (délibération communale du 28/11/19):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement		22,66 €	
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³		0,5152 €	
Taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	

Tableau 7 : Composantes du tarif de l'eau

S'ajoute à ces tarifs la redevance de pollution domestique, fixée annuellement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la redevance prélèvement (cf. tableau 8 ci-dessous et Annexe n°1).

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020
Redevance Pollution domestique	0,3000	0,3000
Redevance Prélèvement	0,0470	0,0470

Tableau 8 : Valeur de la redevance pollution domestique (€ HT/m³)

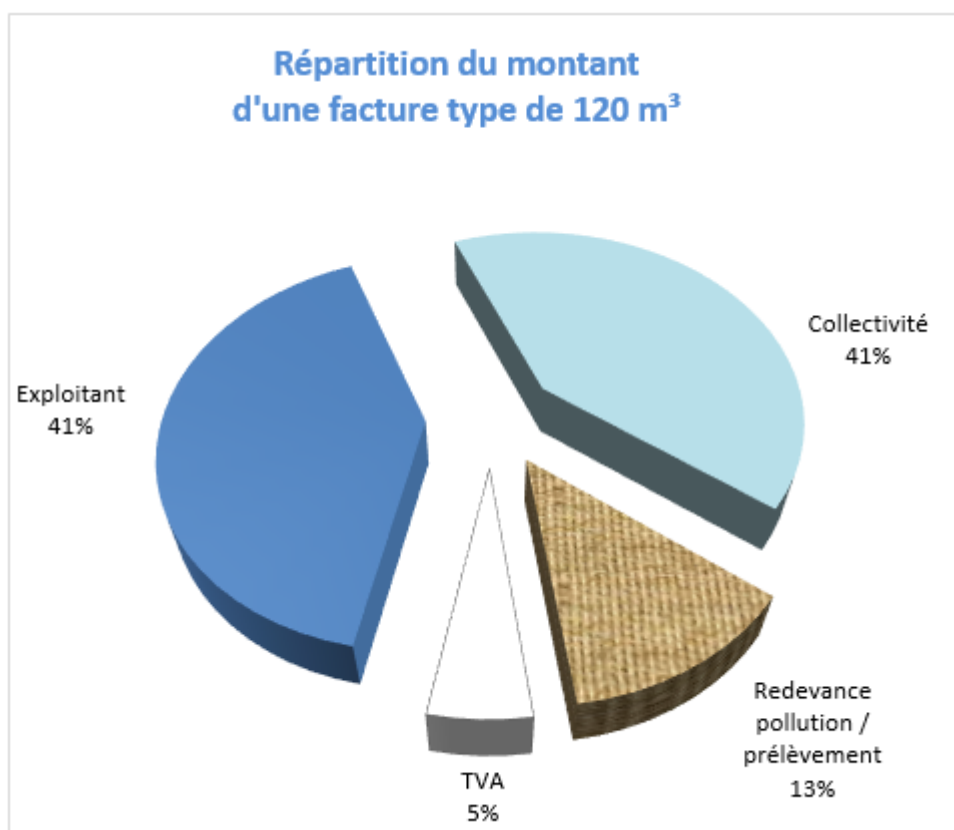
2.3 – Factures types 2020

Pour tenir compte du lissage de la part « collectivité » pour les abonnés de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN, en 2019 et des tarifs spécifiques en 2020 pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON, on distingue quatre « factures types », relatives à une consommation de 120 m³.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

- ☐ Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

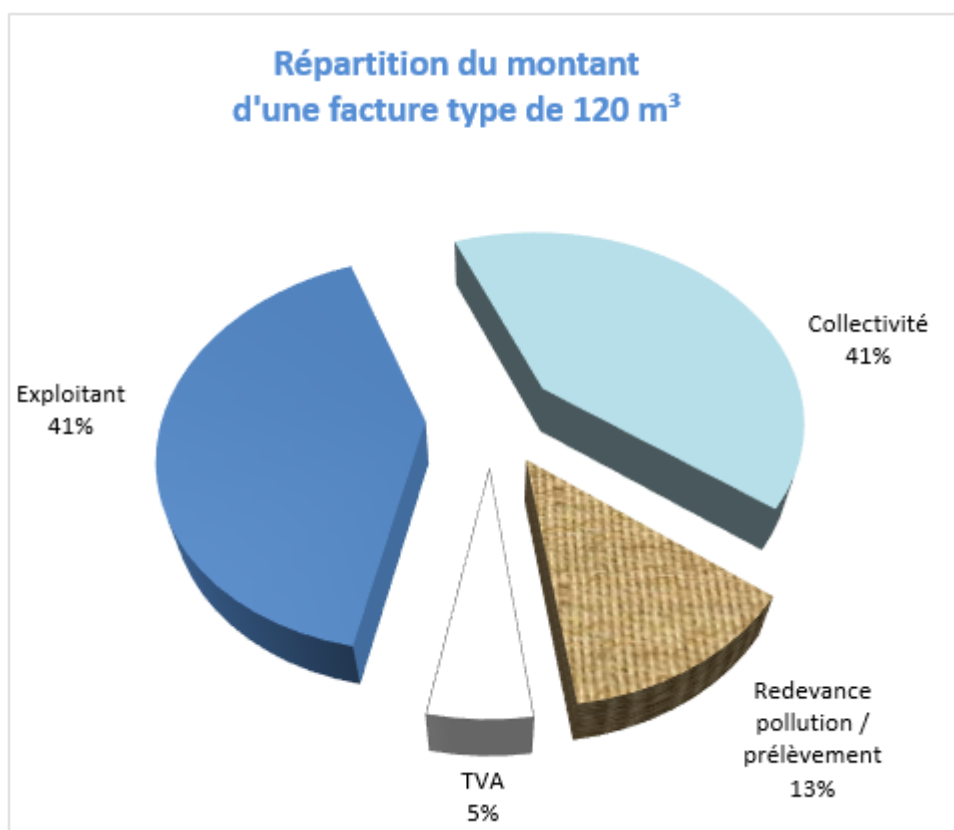
FACTURE TYPE pour 120 m ³	2019	2020	Variation
Part exploitant			
Part fixe	33,57	34,34	+ 2,3%
Part proportionnelle	98,90	101,16	+ 2,3%
Total part exploitant	132,47 €	135,50 €	+ 2,3%
Part collectivité			
Part fixe	46,00	46,00	0,0%
Part proportionnelle	90,00	90,00	0,0%
Total part « collectivité »	136,00 €	136,00 €	0,0%
TOTAL hors taxes et redevances	268,47 €	271,50 €	+ 1,1%
Redevance pollution domestique + prélèvement	41,64	41,64	0,0%
TVA (5,5%)	17,06	17,22	+ 0,9%
TOTAL (TTC)	327,17 €	330,36 €	+ 1,0%



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

☐ Facture type pour les abonnés de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN

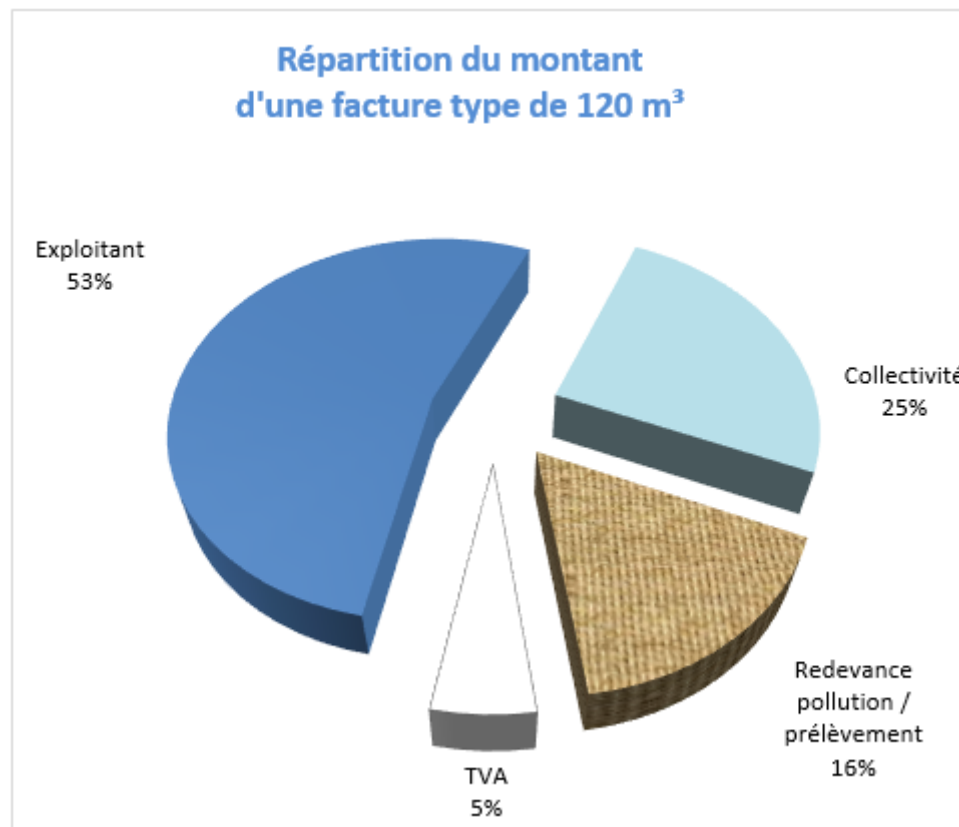
FACTURE TYPE pour 120 m ³	2019	2020	Variation
Part exploitant			
Part fixe	33,57	34,34	+ 2,3%
Part proportionnelle	98,90	101,16	+ 2,3%
Total part exploitant	132,47 €	135,50 €	+ 2,3%
Part collectivité			
Part fixe	46,42	46,00	-0,9%
Part proportionnelle	81,60	90,00	+ 10,3%
Total part « collectivité »	128,02 €	136,00 €	+ 6,2%
TOTAL hors taxes et redevances	260,49 €	271,50 €	+ 4,2%
Redevance pollution domestique + prélèvement	41,64	41,64	0,0%
TVA (5,5%)	16,62	17,22	+ 3,6%
TOTAL (TTC)	318,75 €	330,36 €	+ 3,6%



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

☐ Facture type pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT

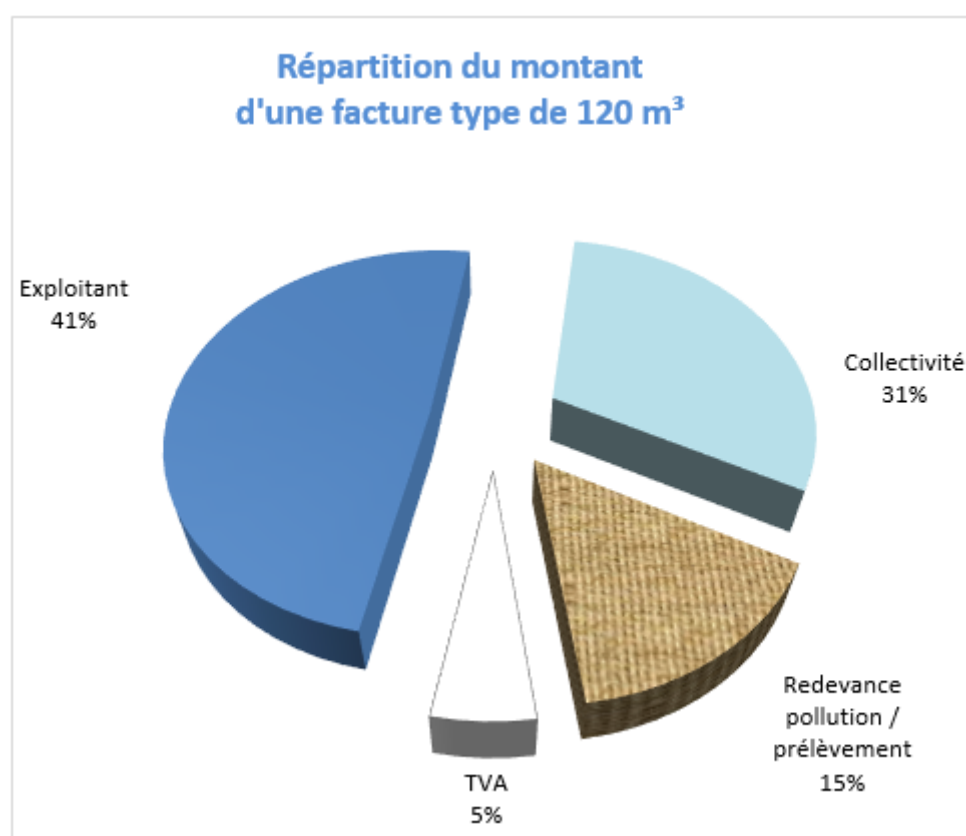
FACTURE TYPE pour 120 m ³	2019	2020	Variation
Part exploitant			
Part fixe	0,00	34,34	+ x
Part proportionnelle	0,00	101,16	+ x
Total part exploitant	0,00 €	135,50 €	+ x
Part collectivité			
Part fixe	50,00	13,05	-73,9%
Part proportionnelle	168,00	50,57	-69,9%
Total part « collectivité »	218,00 €	63,62 €	-70,8%
TOTAL hors taxes et redevances	218,00 €	199,12 €	-8,7%
Redevance pollution domestique + prélèvement	36,00	41,64	+ 15,7%
TVA (0% en 2019 et 5,5 % en 2020)	0,00	13,24	+ x
TOTAL (TTC)	254,00 €	254,00 €	0,0%



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

☐ **Facture type pour les abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

FACTURE TYPE pour 120 m³	2019	2020	Variation
Part exploitant			
Part fixe	0,00	34,34	+
Part proportionnelle	0,00	101,16	+
Total part exploitant	0,00 €	135,50 €	+ #DIV/0!
Part collectivité			
Part fixe	57,00	22,66	-60,2%
Part proportionnelle	168,62	61,82	-63,3%
Total part « collectivité »	225,62 €	84,48 €	-62,6%
TOTAL hors taxes et redevances	225,62 €	219,98 €	-2,5%
Redevance pollution domestique + prélèvement	36,00	41,64	+ 15,7%
TVA (5,5%)	14,39	14,39	0,0%
TOTAL (TTC)	276,01 €	276,01 €	0,0%



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

2.4 – Les recettes du service

Les recettes du service de Distribution d'eau potable rattachées à 2019 se déclinent comme suit :

☐ Recettes de la collectivité

	2018	2019	Variation
Abonnements	349 459,06 €	355 720,16 €	1,8%
Consommations	518 152,23 €	502 644,12 €	-3,0%
Frais de contrôle	16 613,40 €	16 256,71 €	-2,1%
Total des Recettes	884 224,69 €	874 620,99 €	-1,1%

Tableau 9a : Recettes de la collectivité

Les variations observées sont liées à l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés, ainsi qu'à la poursuite du lissage des tarifs sur les collectivités qui ont dernièrement transféré leur compétence (VALLANS, GRANZAY-GRIPT, SAINT-SYMPHORIEN).

☐ Recettes de l'exploitant

	2018	2019	Variation
Abonnements	250 721,95 €	259 280,17 €	3,4%
Consommations	579 948,28 €	563 869,78 €	-2,8%
Total des Recettes	830 670,23 €	823 149,95 €	-0,9%

<i>dont part théorique dédiée à l'exploitation liée à la</i>	145 268,08 €	141 732,68 €
	685 402,15 €	681 417,27 €

Tableau 9b : Recettes de l'exploitant

Le lissage des tarifs pour les collectivités nouvellement adhérentes à la compétence « Distribution » ne s'applique pas sur la part de l'exploitant (qui est contractuellement fixée). Les variations des recettes de l'exploitant entre 2018 et 2019 sont donc uniquement imputables aux évolutions des abonnements et consommations, ainsi qu'à l'évolution contractuelle du tarif.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information géré par l'AFB (Agence Française de la Biodiversité).

3.1 – La surveillance de la qualité

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (document joint en annexe 2). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Ce dernier a par ailleurs été renforcé, depuis le 1^{er} juillet 2014, par un arrêté préfectoral pris le 19/12/12 en matière de sécurité sanitaire.

Les résultats des contrôles sont repris ci-après :

TOTAL ANNUEL			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	Conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	39	39	100,0%
Physico-chimique	39	39	100,0%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	299	299	100,0%
Physico-chimique	636	636	100,0%
TOTAL échantillons	677	677	100,0%

Tableau 10 : Synthèse du contrôle de la qualité de l'eau

Globalement, l'eau distribuée sur le S.I.E.P.D.E.P. en 2019 est caractérisée par :

- Une excellente qualité microbiologique et physico chimique en analyses officielles et autocontrôle (100% de conformités) ;
- une minéralisation importante ;
- des teneurs en nitrates légèrement supérieures à celles de 2018 :
 - variant de 30,5 à 41,3 mg/l sur la commune de PRIN-DEYRANÇON (alimentée par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier et le captage de Cheroute), pour une moyenne de 36,5 mg/l ;
 - variant de 12,2 à 42,1 mg/l sur le reste du territoire (alimenté par la Charente Maritime pour PRIAIRE et, pour les autres communes, par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 32,2 mg/l.
- une absence de pesticide décelé sur la distribution.

3.2 – Protection de la ressource :

L'ensemble des ressources provenant du service « Production » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, et importé par le service « Distribution », bénéficie de la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
100 %

Tableau 11 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :

Selon l'arrêté du 2 décembre 2014, cet indice est compris entre 0 et 120 points répartis de la façon suivante :

Barème	Points du barème	Avancement	Total Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
Existence d'un plan des réseaux où figurent les ouvrages principaux	10	Plan existant dans le cadre du SIG	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans de réseaux à jour au moins annuelle	5	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	5
TOTAL PARTIE A :	15	TOTAL OBTENU	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
Existence d'un inventaire régulièrement mis à jour des réseaux (avec Ø, matériau des tronçons pour au moins la moitié du linéaire et précision cartographique <1,5m)	10	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	10
Information sur matériaux et diamètre sur au moins 95% du linéaire	5	Connu sur 96,6 % du linéaire	5
Information sur date ou période de pose sur au moins 95% du linéaire	15	Connu sur 94,9 % du linéaire	14
TOTAL PARTIE B :	30	TOTAL OBTENU	29
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ...) et des servitudes	10	Ouvrages annexes localisés ; servitudes non localisées	5
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	oui	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	non	0
Document retraçant les caractéristiques et date de pose des compteurs pour chaque branchement	10	oui	10
Localisation des recherches de fuite et interventions afférentes	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Localisation et identification des autres interventions	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisation (sur au moins 3 ans)	10	Oui	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation permettant d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert du réseau	5	Oui	5
TOTAL PARTIE C :	75	TOTAL OBTENU	60
Total général :	120	Total général obtenu :	104

Tableau 12 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

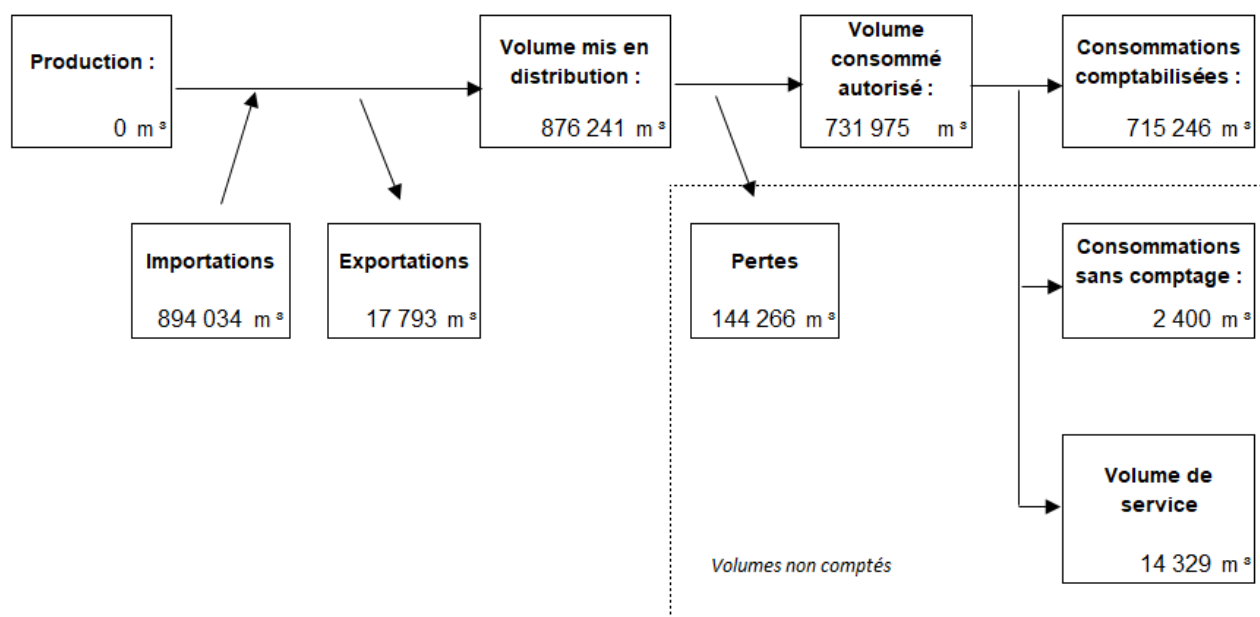
Un total de 104 points est obtenu pour cet indicateur.

3.4 – Performance du réseau

Les volumes utilisés pour le calcul du rendement sont extraits des bases de données sur la durée moyenne correspondant aux campagnes de relève des compteurs abonnés et ramenés sur 365j afin d'effectuer un calcul cohérent.

Les volumes permettant d'évaluer la performance du réseau de distribution sont ainsi repris ci-après :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--



L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

☐ Rendement du réseau de distribution

$(\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}) / (\text{volume produit} + \text{importations})$

	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau [%]	83,8%	90,0%	81,8%	84,2%	83,9%

La baisse 2015 du rendement global avait été en partie imputable aux pertes sur le réseau alimentant les abonnés de VALLANS. En effet, en 2014, avant transfert au S.I.E.P.D.E.P., le rendement de ce réseau s'élevait à 46,7 %.

En 2016, le rendement sur ce secteur s'est amélioré. Il est également à noter qu'en 2016 a été intégré au patrimoine de la distribution le réseau du S.I.A.E.P. des Sources du Perrault qui présentait un rendement correct.

En 2017, le rendement s'est dégradé (fuites) et l'objectif de rendement de 85% fixé par le contrat d'affermage n'a été atteint. En 2018, l'objectif n'est pas atteint, mais le rendement a été relevé suite à la réparation de fuites.

En 2019, une légère baisse est constatée et l'objectif de rendement n'est pas atteint.

☐ Indice des volumes non comptés

$(\text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service} + \text{pertes}) / \text{longueur du réseau hors branchements, par jour}$

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,40	0,78	1,53	1,30	1,31

☐ Indice linéaire de perte

$\text{pertes} / \text{longueur du réseau hors branchements, par jour}$

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes [m³/km/j]	1,22	0,73	1,39	1,17	1,17

Cet indice est considéré comme bon en milieu rural s'il est inférieur à 1,5.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

3.5 – Taux moyen de renouvellement du réseau

Compte-tenu de l'intégration, en 2016, du réseau du S.I.A.E.P. des Sources du Perrault au patrimoine de la distribution, il est cohérent de présenter le renouvellement global effectué sur les deux réseaux (S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et S.I.A.E.P. des Sources du Perrault) sur les 5 dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	3,8	2,74	2,73	2,97	2,11

Tableau 13 : Renouvellement du réseau sur les 5 dernières années – consolidation des réseaux du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et du S.I.A.E.P. des Sources du Perrault

Le taux de renouvellement ainsi calculé s'élève à **0,9 %**.

En 2019, il a été procédé à un renouvellement du réseau sur 2 110 ml :

- sur SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (1 422 ml)
- sur FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (555 ml)
- sur GRANZAY-GRIPT, EPANNES, USSEAU (129 ml)

En 2020, il est prévu de procéder :

- à un renouvellement du réseau sur ST-GEORGES-DE-REX (0,5 km) ;
- à un renouvellement sur SANSAIS (0,8 km),
- à un renouvellement sur ST-HILAIRE-LA-PALUD (1,5 km).

3.6 – Délai d'ouverture des branchements pour un nouvel abonné

L'exploitant s'est engagé à ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant sous deux jours à compter de la demande.

Le **Taux de respect** est le pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. Il est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de respect du délai	91,6%	100,0%	94,1%	94,4%	96,7%

Tableau 14: Evolution du taux de respect des délais sur les 5 dernières années

3.7 – Réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites reçues par l'exploitant ou directement par la collectivité, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de réclamations global /1000 abonnés	4,6	0,7	1,8	2,15	0,80
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	24	5	13	16	6
nombre de réclamations reçues par la collectivité	4	0	1	0	0

Tableau 15 : Evolution du taux de réclamation sur les 5 dernières années

3.8 – Continuité du service

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. En revanche, les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

En 2019, le taux d'occurrence des interruptions non programmées s'est élevé à 6 /1000 abonnés.

4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

4.1 – La dette du service « Eau potable »

□ Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	1 331 055,73 €	1 228 678,86 €	1 132 135,71 €
Remboursements au cours de l'exercice	146 655,55 €	146 296,16 €	139 694,61 €
dont en intérêts	47 583,99 €	43 919,29 €	43 151,46 €
dont en capital	99 071,56 €	102 376,87 €	96 543,15 €

Tableau 16 : Etat de la dette du service « Distribution »

Le dernier emprunt contracté est un emprunt de 500 000 €, destiné à financer les travaux de renouvellement sur VALLANS, réalisé auprès de la Banque postale en 2015.

□ Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Elle s'élève à 475 887 € en 2019.

	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette (années)	3,0	2,9	2,4

Tableau 17 : Evolution de la durée d'extinction de la dette

Une durée d'endettement de 2,4 années est considérée comme très satisfaisante pour un service d'eau. Il est à noter que, si les capitaux restant à rembourser augmentent lors de la reprise des emprunts des communes qui transfèrent leur compétence, il en va de même pour l'épargne brute, du fait des nouvelles recettes réalisées par le service. Une durée d'extinction de la dette satisfaisante est ainsi conservée.

4.2 – Amortissements

	2017	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	167 924,04 €	169 031,63 €	190 312,12 €

Tableau 18: Evolution de la dotation aux amortissements

Au sein de ces amortissements, il est à noter que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance procède à l'amortissement de ses équipements propres, mais également des réseaux et installations mises à disposition par les communes lui ayant transféré leur compétence « distribution ».

4.3 – Impayés

Pour l'indicateur relatif aux impayés, ne sont prises en compte que les factures relatives à la consommation d'eau. Sont exclus les montants facturés :

- au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers
- au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, ouverture et fermeture de branchement, frais de relance, interventions sur équipements privés)

Le montant restant impayé au 31/12/N au titre de l'année N-1, ainsi que le montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 sont présentés ci-après :

	Montant TTC impayés au 31/12/2017 sur les factures 2016	Montant TTC impayés au 31/12/2018 sur les factures 2017	Montant TTC impayés au 31/12/2019 sur les factures 2018
Montant impayés TTC au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1	27 331,89 €	28 808,89 €	23 799,91 €

Tableau 19a: Montants impayés au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1

	Montant facturé au titre de 2017	Montant facturé au titre de 2018	Montant facturé au titre de 2019
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1	2 069 003 €	2 049 398 €	2 019 637 €

Tableau 19b: Montants TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N est le rapport du montant des impayés relatifs aux factures émises au titre de l'année N – 1 sur la totalité des factures émises au titre de l'année N – 1.

	Taux d'impayés 2016 au 31/12/2017	Taux d'impayés 2017 au 31/12/2018	Taux d'impayés 2018 au 31/12/2019
Taux d'impayés	1,4%	1,4%	1,2%

Tableau 19c: Evolution du taux d'impayés au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1

L'évolution de la réglementation en matière d'impayés, avec l'interdiction, confirmée en 2015, de couper l'eau aux personnes qui ne paient pas leur facture d'eau potable pourrait conduire à une augmentation de ce taux.

Par ailleurs, il n'y a pas eu d'admission en non-valeurs au titre de 2019 et les abandons de créance se sont élevés à 271 € (Fonds de Solidarité).

4.4 – Montant financier des travaux engagés

Le montant financier des travaux engagés sur les trois dernières années figure sur le tableau ci-après :

	2017	2018	2019
Montant financier HT des travaux engagés	555 446 €	711 754 €	628 755 €

Tableau 20 : Montant financier des travaux engagés

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ANNEXE 1

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Établissement public de l'État

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 2294-4 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art. 11, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau ou les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de ses programmes pluriannuels d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SSPFA - données agrégées disponibles - 2019).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16% du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.agence-eau-loire-bretagne.fr



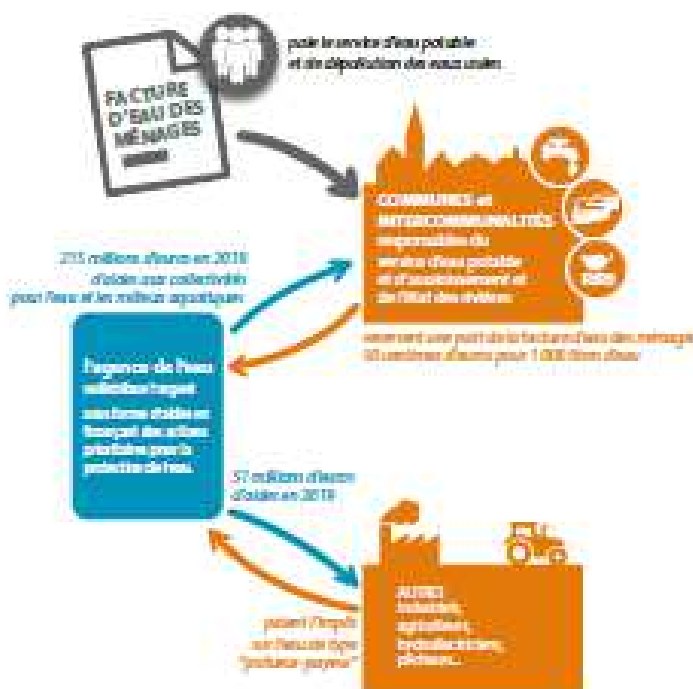
Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales-environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 365 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisant d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?
valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019 - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2021) de l'agence de l'eau. Il apporte aussi des modifications de financement.



2

Rapport annuel de travail au président de l'établissement public de coopération intercommunale et le président du conseil de surveillance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



TMAC : concours agro-alimentaire des et climatiques / 2021 pour agriculture biologique / 178 : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ELABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Ces sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 170 000 km², soit 20 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Massif armoricain.

Il concerne 325 communes de communes, près de 7 000 communes, 20 départements et il régit en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc Technologique du capelle
Boulevard de l'Industrie - 33110
10 rue de Sabot
37940 PLOUFRAGAN
Tél : 02 96 23 62 90 - Fax : 02 96 23 62 92
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 14116
45062 ORLÉANS CEDEX 2
Tél : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
eau@eau-loire-bretagne.fr
agence@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 14116
45062 ORLÉANS CEDEX 2
Tél : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Cocoon

4 Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
Truc Lupais Valin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 26 00
maine@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Aunis

7 rue de la Coiffette - CS 20080
84202 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél : 05 49 38 00 82 - Fax : 05 49 38 00 81
poitou@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire-ouest

19 allée des eaux et forêts
Site de Marcolin sud - CS 40034
63170 LAMPADES
Tél : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 61 04 02
allier-loire-armorique@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ANNEXE 2

Rapport annuel 2019 des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Délégation Départementale des Deux-Sèvres
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2019

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS - Délégation départementale des Deux-Sèvres, 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79 025 NIORT
Tél : 05 49 06 70 43 - Mail : ars-ds79-EAUX@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan du respect des limites de qualité des eaux distribuées (1)
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (2)
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2017 - 2018 - 2019
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Liste des sigles

NOTES IMPORTANTES :

(1) Pour les petites unités de distribution, c'est à dire celles de moins de 5000 habitants donc moins de 10 prélèvements par an, la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.

(2) La partie 7 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

Il s'agit des résultats du seul contrôle sanitaire réglementaire. La surveillance sanitaire de l'exploitant n'est pas prise en compte dans ce document.

DDARS.79 - Service Santé-Environnement

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la préservation de la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des unités de distribution de moins de 5000 habitants).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par la définition de périmètres de protection et des servitudes associées. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) participent à la dégradation de la qualité de l'eau et sont souvent les témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de la consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par le laboratoire QUALYSE, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://www.eaupotable.sante.gouv.fr>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une valsette préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l ; demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger et détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer et détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

L'article R1321-63 du code de la santé publique précise qu'un réseau intérieur de distribution peut comporter, dans le cas d'installations collectives, un dispositif de traitement complémentaire de la qualité de l'eau, sous réserve que le consommateur final dispose également d'une eau froide non soumise à ce traitement complémentaire. En effet un traitement complémentaire de l'eau du robinet (anti-tartre, anti-corrosion, désinfection, filtration, etc.) installé sur le réseau intérieur d'un immeuble ou d'une habitation peut entraîner une altération de la qualité de l'eau. Aussi, il est indispensable qu'une eau froide non traitée soit disponible dans chaque logement pour les usages alimentaires (boissons, préparations des aliments). Avant d'installer un procédé de traitement complémentaire sur un réseau intérieur, il est nécessaire de vérifier son utilité au regard des caractéristiques de l'eau distribuée et des équipements à protéger. Une maintenance et un entretien adaptés du dispositif de traitement sont par ailleurs indispensables pour réduire le risque de dégradation de la qualité de l'eau distribuée.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complète).

Les prélèvements en sortie de station de traitement-production caractérise l'eau traitée, au point de mise en distribution.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène et les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne l' (les) unité(s) de distribution suivante(s) :

PRIN DEYRANCON

VALLÉE DE LA COURANCE

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992 aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle puis à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avta hydrogéologique agréé	Avta CODERST	Arrêté DUP
LE MARAIS	FORAGE	AMURE	040520004	04062002	13052004	02072004
BASSEZ	PUITS	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	040520001	04062002	13052004	02072004
CHATEAUDET	FORAGE	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	040520013	04062002	13052004	02072004
CHERCOUTE	FORAGE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	040510001	15061906	21101906	16051907
LA GRÈVE	FORAGE	VALLANS	040520067	04062002	13052004	02072004

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avta hydrogéologique agréé	Avta CODERST	Arrêté DUP
CHAT PENOU	FORAGE	MORT	081070116	30062006	17122010	23122010
CHEY	FORAGE	MORT	081070132	15042015	22052018	17072016
GACHET 1	FORAGE	MORT	081070036	22102005	18112010	28112010
GACHET 2	FORAGE	MORT	081070038	22102005	18112010	28112010
LE VIVIER	SOURCE	MORT	081070004	22102005	18112010	28112010

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au-delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est justifiée par la mise en place de mesures spécifiques de suivi.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit (m3)	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LE MARAIS	AMURE	06352X0014	03/07/2004	0,80	580	484	
BASSEE	MONTENAY-ROHAN-ROU	06352X0001	03/07/2004	0,80	493	394	
CHATELUDIET		06352X0013	03/07/2004	0,80	540	512	
CHERCOUTE	MAUIZE-SUR-LE-MIGNON	06351X0021	18/05/1987	0,80	428	341	
LA GRÈVE	VALLANS	06352X0087	03/07/2004	0,80	442	354	
Total : 5					2581	2065	80,0 %

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit (m3)	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
CHAT FENDU	NIORT	06107X0118	23/12/2010	0,80	2500	2000	
CHEY		06107X0132	17/07/2018	0,80	20	12	
GACHET 1		06107X0038	25/11/2010	0,80	1298	1020	
GACHET 3		06107X0039	25/11/2010	0,80	9903	5282	
LE VIVIER		06107X0024	25/11/2010	0,80	6496	5173	
Total : 5					18877	13498	80,0 %

(*) Indice pondéré = Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE = somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée

Les résultats obtenus dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Unité de Distribution : PRIN DEYRANCON

Date : 00/00/00

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur min	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		min	max	min	max					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°C (n/mL)						9	0,00		4,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°C (n/mL)						9	0,00		22,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML (n/100ml)				0,00		9	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU / n(100ml)				0,00		9	0,00		0,00	
ENTEROCOQUES /100ML-ME n(100ml)			0,00			9	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF n(100ml)			0,00			9	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NF NF U				2,00		9	0,00	0,00	0,00	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'AIR °C						12	5,90	12,48	19,00	
TEMPÉRATURE DE L'EAU °C				25,00		12	6,70	14,76	26,50	1 valeur(s) hors norme
MINÉRALISATION										
CALCIUM mg/L						1	132,00	132,00	132,00	
CHLORURES mg/L				290,00		3	27,30	28,13	28,80	
CONDUCTIVITÉ À 25°C µS/cm			200,00	1100,00		12	708,00	741,33	798,00	
MAGNÉSIUM mg/L						1	10,00	10,00	10,00	
POTASSIUM mg/L						1	2,30	2,30	2,30	
SODIUM mg/L				200,00		1	12,00	12,00	12,00	
SULFATES mg/L				290,00		3	27,00	29,67	32,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE SH				1,00	2,00	1	1,00	1,00	1,00	
PH unité pH				6,50	8,00	9	7,30	7,41	7,70	
PH DÉGÉLÉRE À LA 1 ^{ère} ÉCHANTILLONNAGE unité pH						1	7,02	7,02	7,02	
TAC À L'ÉQUILIBRE °f						1	31,30	31,30	31,30	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET °f						3	30,80	30,97	31,30	
TITRE HYDROMÉTRIQUE °f						4	36,70	36,93	37,50	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL µg/L				200,00		2	0,00	0,00	0,00	
MANGANESE TOTAL µg/L				50,00		1	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4) mg/L				0,10		9	0,00	0,00	0,00	
NITRATES (EN NO3) mg/L			50,00			12	30,50	36,49	41,30	
NITRITES (EN NO2) mg/L			0,50			4	0,00	0,00	0,00	

PRIN DEYRANCON

Date : 2020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur min	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		min	max	min	max					
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
DICHLORURE DE VINYL MONOMERE	µg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROETHANE 1,2	µg/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
TETRACHLOROETHYLENE-1,1,2,2	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TETRACHLOROETHYLENE-TRICHLOR	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROETHYLENE	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CHLOROPHYRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZOPHANTHRENE *	µg/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
BENZOPHANTHRENE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZOPHANTHRENE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZOPHANTHRENE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
INDENO(1,2,3-C)PHTHRENE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
METABOLITES DES TRIAZINES										
ATRAZINE-3-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DESISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DESETHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DESETHYL-DESISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLUAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLUAZINE-DESETHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL	µg/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04	
BORE MGL	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MGL	mg/L		1,50			1	0,32	0,32	0,32	
MERCURE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
SELIUM	µg/L		10,00			1	1,17	1,17	1,17	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	1,00	1,00	1,10	

PRIN DEYRANCON

Couv. 20026

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur min	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITE BETA ATTRIBUABLE AU 16	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06	
ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
DOSE TOTALE INDICATIVE UTILISE	mSv/a					1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DMETHAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYROXULAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SAA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TESUTAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-DE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLORPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBARYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBÉTAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METHOCARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METHOMYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PRIN DEYRANCON

code : 00000

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur min	Valeur moy	Valeur max	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
B CHLORO 4 HYDROXY 3 PHENYL P	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ACLOPIRIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLONAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIFLUFENICANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMETHOMORPH	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLONICAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORODONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTALDÉHYDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIMYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENDIMETHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROXIFLOXAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUINTRAC	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,80			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
BROMOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICOTERBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMETHABENZ-METHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IOXINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHENOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
DMÉTACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
DMÉTHOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
ADDIESTROBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
FLACASULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROGLSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIFLUSULFURON METHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PRIN DEYRANCON

Date : 2020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		mini	max	mini	max					
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESAMETHYLIC	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METRALAZINE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLIC	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
FLURASULAM	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLURAZONIL	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TESUCONAZOLE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
SULCOTRONE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉS										
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-3-MÉTHYL	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-URÉE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHENYL)-URÉE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORTOLURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESAMETHYLISOPROTURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHAMURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LIURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTASÉTHAZURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOSOMURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONOLURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NÉLURON	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRÉCAPACÉTHYL	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(O ₂)/l					12	0,12	0,36	0,87	
CHLORE TOTAL	mg(O ₂)/l					12	0,21	0,44	0,91	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/l		100,00			2	4,50	4,75	5,00	
CHLOROBROMOMÉTHANE	µg/l		100,00			2	6,30	6,65	7,00	
CHLOROFORME	µg/l		100,00			2	0,66	0,63	1,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/l		100,00			2	3,00	3,10	3,20	
TRISALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/l		100,00			2	14,46	15,33	16,20	

Unité de Distribution : VALLEE DE LA COURANCE

Date: 02/2020

Paramètre	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur min	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		min	max	min	max					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°C n/mL						33	0,00		4,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 37°C n/mL						33	0,00		300,00	
BACTÉRIES COLIFORMES (HOMM-M) n/(100ml)				0,00		33	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-REDU/ n/(100ml)				0,00		30	0,00		0,00	
ENTEROCOQUES (HOMM-ME) n/(100ml)			0,00			33	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI (HOMM - MF) n/(100ml)			0,00			33	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLÉMETRIQUE NF NFU				2,00		33	0,00	0,02	0,53	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'AIR °C						34	9,00	14,85	22,20	
TEMPÉRATURE DE L'EAU °C				25,00		34	7,50	15,93	24,70	
MINÉRALISATION										
CALCIUM mg/L						3	111,00	116,00	120,00	
CHLORURES mg/L				250,00		8	26,40	28,07	29,20	
CONDUCTIVITÉ À 25°C µS/cm				200,00	1100,00	34	506,00	704,53	751,00	
MAGNÉSIUM mg/L						3	8,00	11,00	13,00	
POTASSIUM mg/L						3	2,10	2,13	2,20	
SODIUM mg/L				200,00		3	13,00	13,67	14,00	
SULFATES mg/L				250,00		8	29,00	32,67	38,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
DÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE OH				1,00	2,00	3	2,00	2,00	2,00	
pH	unité pH			6,50	9,00	33	7,10	7,41	7,70	
pH DÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILL	unité pH					3	7,18	7,21	7,28	
TAC À L'ÉQUILIBRE °f						3	26,80	27,80	28,40	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET °f						8	26,90	28,03	28,70	
TITRE HYDROMÉTRIQUE °f						12	18,00	33,60	37,80	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL µg/L				200,00		11	0,00	1,50	15,50	
MANGANESE TOTAL µg/L				50,00		8	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4) mg/L				0,10		33	0,00	0,00	0,00	
NITRATES (EN NO3) mg/L			50,00			34	12,20	32,16	42,10	
NITRITES (EN NO2) mg/L			0,50			9	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE µg/L			1,00			3	0,00	0,00	0,00	

VALLEE DE LA COURANCE

Date : 2020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur min	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		min	max	min	max					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
DICHLORURE DE VINYL MONOMERE	µg/L		0,50			5	0,00	0,02	0,12	
DICHLOROETHANE-1,2	µg/L		3,00			3	0,00	0,00	0,00	
TETRACHLOROETHYLENE-1,1,2,2	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
TETRACHLOROETHYLENE-TRICHLOR	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROETHYLENE	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICRO POLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
EPICHLOROHYDRIE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRENE *	µg/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHENE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G)FLUORANTHENE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHENE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
INDENO(1,2,3-CD)PYRENE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
METABOLITES DES TRIAZINES										
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DESISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DESETHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DESETHYL-DESISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZINE-DESETHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL	µg/L				200,00	5	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00	
ARGENT	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
BARIUM	mg/L				0,70	3	0,06	0,06	0,06	
BORE	mg/L		1,00			3	0,00	0,01	0,03	
CADMIUM	µg/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES	mg/L		1,50			5	0,24	0,37	0,43	
MERCURE	µg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00	
SELIUM	µg/L		10,00			3	2,07	2,44	2,85	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	0,75	0,93	1,00	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					3	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITE BETA ATTRIBUABLE AU K	Bq/L					3	0,06	0,06	0,06	
ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L					3	0,00	0,05	0,15	
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE	Bq/L					3	0,00	0,03	0,09	
ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	3	0,00	0,00	0,00	
DOSE TOTALE INDICATIVE (UTILISE ml/m3)						3	0,00	0,00	0,00	

VALLEE DE LA COURANCE

Date : 10/09/19

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur min	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		min	max	min	max					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACETOCHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DMETHOMOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ACETOCHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METAZACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METOLACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PHYRROSULAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SAA ACETOCHLOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TESLITAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4,5-T	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-DE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBARYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBETAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METHOCARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METHOMYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

VALLEE DE LA COURANCE

Code : 020006

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur max	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
6 CHLORO 4 HYDROXY 3 PHENYL P	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ACLOFENET	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOMAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODIFL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DELTAFLURACIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMETHOMORPH	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLORICANIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORODONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLIFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METALDÉHYDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENDEMETHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROXIFLOXAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUINERAC	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
BROMOXNYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DINOTURBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMETHASULF-METHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOTYRIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHENOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
DINÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
DINÉTOXATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBLURNES										
ACOXISTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ACOCESULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROGULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIFENSULFURON METHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

VALLEE DE LA COURANCE

Code : 00000

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur max	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESAMÉTRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTRISOLINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIAMAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
FLORASULAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPIONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRISUCOAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICÉTONES										
SULOTRONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES										
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-3-MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHENYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESAMÉTHYLISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHIONURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTASINTHAZURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOSOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NÉLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRINÉACAPACÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RÉSIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					34	0,00	0,98	0,98	
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					34	0,00	0,45	1,05	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			5	3,30	4,08	5,30	
CHLOROBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	3,20	5,03	8,10	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			5	0,00	0,73	1,50	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	1,40	2,45	5,00	
TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			5	5,50	12,30	20,00	

6 - Bilan du respect des limites de qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la (ou les) station(s) de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la (ou les) ressource(s), quand l'eau est distribuée sans traitement.
La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.
En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.
Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des deux années précédentes. Les détails sont disponibles au chapitre suivant.

Unité de Distribution Logique :

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	4
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	4
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2019 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**
Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : PRIN DEYRANCON

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	8
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2019 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**
Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : VALLEE DE LA COURANCE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	33
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	34
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2019 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**
Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
Regroupement par UDI Logique

000126 PRIN DEYRANCON

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Limite min	Limite max
UDI PRIN DEYRANCON	Température de l'eau	25,5 °C	26/07/2019		25,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

**8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion
années 2017 - 2018 - 2019**

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BACHE DE MELANGE	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	15,00
Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : MAIZE MELANGE	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PRIARE	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	13,00
Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PIGN DE FRANCON	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	15,00
Année	UNITE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA COURANCE	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	25,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	31,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	25,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	81,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		145



Délégation Départementale des Deux-Sèvres

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : **PRIARE**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Unité de distribution : **PRIN DEYRANCON**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHEMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Unité de distribution : **VALLEE DE LA COURANCE**

Ces conclusions sont basées sur les prélèvements ponctuels qui constituent le contrôle sanitaire. Ce contrôle est complété par la surveillance sanitaire exercée par l'exploitant du service d'eau.

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution - page 1 sur 1

DDARS 79 - Service Santé-Environnement

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Information sur le service public de DISTRIBUTION d'eau potable

2019

Extrait du rapport annuel 2019
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie

TERRITOIRE

15 251 habitants

Le service « Distribution d'eau potable » du Syndicat Intercommunal d'Études, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance regroupe **en 2019**, les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, PRIN-DEYRANÇON, LA ROCHENARD, SANSAIS, ST-GEORGES-DE-REX, ST-SYMPHORIEN, ST-HILAIRE-LA-PALUD, VAL-DU-MIGNON, VALLANS et le VANNEAU-IRLEAU.

La population desservie est de **15 251 habitants** et représente **7 723 abonnés**.



15 communes adhérentes

EXPLOITATION

**par la société SAUR
en affermage**

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



PRODUCTION

2 ressources

Importation depuis le service « Production » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance pour **881 216 m³** et du Syndicat d'Eau de Charente-Maritime pour **10 091 m³**



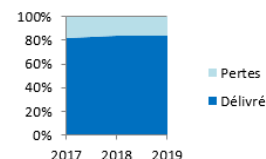
DISTRIBUTION

**Un réseau de 337 km
699 569 m³ vendus**

En 2019 le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance a délivré à ses abonnés **699 569 m³** d'eau. La consommation moyenne s'est élevée à **91 m³/branchement/an** ou **126 litres/hab./jour**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables), des besoins en eau du service (eaux de process, lavages des réservoirs, ...) et de l'état des réseaux nouvellement mis à disposition, **le rendement du réseau était de 83,9 %** en 2019.

2 110 m de réseau ont été renouvelés en 2019.



Rendement du réseau

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre pour les eaux importées.

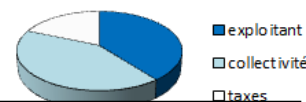


PRIX

**330,36 € TTC
pour 120 m³
en 2020**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2019 330,36 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2020, toutes taxes et redevances comprises).



Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien du réseau et le fonctionnement du service, 41 % reviennent à la collectivité et 18 % à l'État.

Accusé de réception en préfecture
le 02/10/2020 à 17h 20 (N°17-20200928-C74-09-2020-DE)
Date de réajustement : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020